

2025



Information sur la garantie
limitée de véhicules électriques
BrightDrop au Canada et l'assistance
au propriétaire



IMPORTANT : Ce livret comprend des renseignements importants sur votre couverture de la garantie de votre véhicule. Il explique également l'information sur l'assistance au propriétaire. Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire autorisé BrightDrop si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :

Information sur la garantie limitée de véhicules électriques BrightDrop au Canada et l'assistance au propriétaire 2025

Message important aux propriétaires...	1
Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous	1
Aperçu de la couverture offerte sous garantie	2
Garantie limitée du véhicule neuf	2
Garantie limitée du véhicule neuf	3
Ce qui est couvert	3
Ce qui n'est pas couvert	8
Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule	13
Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants	13
Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés	13
Entretien des pneus	13
Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire	13
Peinture, garniture et pièces d'enjolivement	14
Fonctionnement et soins du véhicule	14

Fiches pour l'entretien et le service de garantie	14
Peinture endommagée par retombées chimiques	14
Couverture de la garantie – extensions	15
Modifications apportées à l'équipement d'origine	15
Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement	15
Service avant la livraison	16
Changements dans la fabrication	16
Procédure de satisfaction de la clientèle	17
Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie	18
Opérations et soutien d'entretien BrightDrop	19

Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous

Nous nous engageons à vous garantir une excellente expérience de propriétaire de votre nouveau véhicule.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

2 Aperçu de la couverture offerte sous garantie

Les couvertures de la garantie sont résumées ci-dessous.

Garantie limitée du véhicule neuf

Garantie limitée du véhicule neuf pour BrightDrop				
Couverture	3 ans / 60 000 km ¹	6 ans / 120 000 km ¹	6 ans / 160 000 km ¹	8 ans / 160 000 km ¹
Couverture de la garantie de base	X			
Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques				X
Garantie des dispositifs de retenue		X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X			
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)			X	
¹ Selon la première éventualité				

General Motors du Canada couvrira les réparations effectuées sur le véhicule durant la période de garantie conformément aux conditions et aux limitations suivantes.

Ce qui est couvert

Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules BrightDrop immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada, et elle est fournie au propriétaire d'origine et aux propriétaires subséquents durant la période de garantie.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tout défaut du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'oeuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations au titre de la garantie, rendez-vous chez un concessionnaire BrightDrop ou un atelier autorisé durant la période de garantie pour demander les réparations nécessaires. Vous devez transporter le véhicule jusqu'à un concessionnaire BrightDrop ou à un atelier autorisé. En plus du temps nécessaire au transport du véhicule, une période raisonnable doit être accordée pour l'exécution des réparations nécessaires par le concessionnaire ou l'atelier autorisé.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison ou mise en service du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General

Motors du Canada peut autoriser que la garantie prenne effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

Couverture de base

Le véhicule est intégralement couvert pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, sauf pour les couvertures énumérées sous la rubrique « Ce qui est couvert » et celles figurant sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », plus loin dans cette section.

Garantie des systèmes de retenue

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de sac gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques

Pour les véhicules vendus au Canada, en plus de la couverture de base décrite ci-dessus, la Compagnie General Motors du Canada offre une garantie contre les défauts de matériaux ou de fabrication pour la batterie de propulsion et ses composants internes durant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité, à partir de la date de livraison ou de mise en service du véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules électriques immatriculés et qui sont habituellement utilisés au Canada. En plus du propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique est transférable sans frais à toute personne subséquente qui devient propriétaire du véhicule pendant la période de 8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune franchise n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties explicites décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans la section Garantie limitée du véhicule neuf ne

sont pas étendus ou modifiés en raison de la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique.

Couverture de la capacité de la batterie

Comme pour toutes les batteries, la quantité d'énergie que la batterie de propulsion à haute tension peut stocker diminue avec le temps et les kilomètres/milles parcourus. La batterie sera remplacée/réparée si la capacité tombe en dessous de 75 % de sa valeur d'origine pendant la période de garantie, comme déterminé par un concessionnaire certifié, avec une batterie adaptée à l'âge et au kilométrage du véhicule.

Entretien de batterie de propulsion

La Compagnie General Motors du Canada possède des concessionnaires accrédités en VE qui sont formés pour effectuer des entretiens sur les batteries de véhicules électriques. Si la batterie de propulsion doit être réparée en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, la Compagnie General Motors du Canada réparera ou remplacera la batterie de propulsion par des composants neufs ou remis à neuf à la discrétion de la Compagnie General Motors du Canada.

Couverture de la tôlerie

Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion de surface : Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la rouille pour une durée de 3 ans ou de 60 000 kilomètres, au premier terme atteint.

Important : La rouille de surface causée par un accident, des éclats de pierre ou des égratignures de la peinture n'est pas comprise dans la couverture des panneaux de tôle.

Perforations : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé (présence d'un trou dans le panneau de tôle) est couvert pendant une durée maximale de 6 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Important : Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requise en vertu de la garantie des panneaux de tôle. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques. La Compagnie General Motors du Canada ne formule aucune recommandation

concernant l'utilité ou la valeur de tels produits. L'application de produits antirouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par la Compagnie General Motors du Canada contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un rajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus

Distance (km) (dans les 3 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre – montage/équilibrage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. La Compagnie General Motors du Canada couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contacter votre concessionnaire BrightDrop ou le fabricant des pneus de votre véhicule pour plus d'informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.com	1 800 843-7709 POSTE 710
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de

pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire

GM agréé, tient lieu de tous les autres recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Les fabricants de pneus déclinent expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Couvertures des accessoires

La plupart des pièces et accessoires General Motors vendus et posés de manière permanente sur un véhicule BrightDrop par un concessionnaire BrightDrop avant la livraison seront couverts par la partie applicable de la garantie limitée du véhicule neuf. Dans le cas où les accessoires General Motors sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf, ils sont couverts, pièces et main-d'œuvre, pour le restant de la garantie limitée du véhicule neuf, mais en aucun cas pendant moins de 12 mois/kilométrage illimité à partir de la date de l'installation ou du remplacement.

Les accessoires General Motors vendus au comptoir et ceux qui n'exigent pas d'installation auront droit à la garantie des accessoires standard du concessionnaire General Motors, soit 12 mois à partir de la date d'achat, pièces seulement.

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par General Motors ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaison, coupure, entaille et éclatement par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou

aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion ou objets frappant le véhicule
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le passage sur les trottoirs, la surcharge, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire;
- Altération ou modification du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, de la carrosserie, du châssis, de la chaîne cinématique, du logiciel ou d'autres composants après l'assemblage final par General Motors.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.

- Installation de pièces ne provenant pas de General Motors.
- Contamination par de l'eau ou un liquide
- Les dommages résultat de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes

Important : Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailés, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Dommage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de voie ferrée, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les tempêtes de vent, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts.

Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ 13.

Dommages dus à un impact, à l'usage ou à l'environnement

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, les lentilles, les rétroviseurs, les panneaux de toit en polycarbonate, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, d'éclats, de rayures, de coups, de creux et de perforations ou de déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou au logiciel d'un dispositif tiers qui est connecté au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de tout information ou service accessible par ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Les logiciels distribués par General Motors ou ses sociétés affiliées à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels ou applications système) ne sont pas couverts par cette Garantie. GM ne garantit pas que les connexions vers, depuis ou à travers le véhicule seront ininterrompues ou sans erreur. De plus, l'utilisateur doit sauvegarder fréquemment ses données et informations. GM n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette Garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c)

aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Entretien

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire sont au frais du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Dommages causés par un entretien insuffisant ou inadéquat

Les dommages qui découlent du non-respect du calendrier d'entretien recommandé ou de l'omission d'utiliser ou de maintenir les liquides corrects (lubrifiants ou fluides

frigorigènes), ou d'en faire l'entretien aux intervalles recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Plaquettes/Garnitures de freins
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace

sont couverts par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 000 kilomètres; tout remplacement après 12 000 kilomètres est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Les piles de dispositifs d'accès sans clé (ou autres piles d'émetteurs/récepteurs de commande à distance) et les ampoules à incandescence d'éclairages extérieurs sont uniquement couvertes pour une période maximale de 12 mois; tout remplacement après 12 mois est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre

de la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Autres frais

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

Conditions générales : Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les

seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit,

verbalement, ou autrement au nom de GM et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie,

cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

GM interdit toute formulation en son nom d'autres obligations ou responsabilités à l'égard de ces véhicules. **Toute garantie implicite de qualité marchande ou de conformité à un usage particulier qui s'applique à ce véhicule est limitée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution de réparations et de rajustements requis constitue les seuls recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. GM ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects, comme, sans en exclure d'autres, la perte de revenus ou les dépenses de location de véhicule, découlant de la violation de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite*.**

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée d'immobilisation de votre véhicule en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces réusinées répondent aux exigences des pièces d'entretien approuvées par GM et se composent de composants utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Les types de composants qui pourraient être entretenus de cette façon comprennent, sans en exclure d'autres : groupes d'instruments, systèmes d'infodivertissement, caméras, batteries et modules de commande.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Environnement Canada et General Motors soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement. Par conséquent, toute réparation effectuée par General Motors sur votre véhicule peut recourir à du frigorigène et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire BrightDrop autorisé, détaillant de pneus de votre marque de pneus peut vous aider en ce qui concerne l'entretien des pneus.

Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire

Certains produits de propulsion et modifications du marché secondaire promettent d'augmenter la puissance et le couple du véhicule. Il faut savoir que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la durée de vie du système de propulsion. Le système de propulsion du véhicule a été conçu et construit pour offrir une durabilité et des performances de pointe. Les produits d'amélioration de la propulsion des véhicules peuvent permettre à ces derniers de fonctionner à des niveaux de puissance et de couple susceptibles d'endommager, de provoquer des pannes ou de réduire la durée de vie du système de propulsion. Les dommages, les défaillances ou la réduction de la durée de vie du système de propulsion ou d'autres composants du véhicule causés par des produits d'amélioration de la propulsion ou des modifications du marché secondaire peuvent ne pas être couverts par la garantie du véhicule.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si vous découvrez un problème de peinture ou d'apparence, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide de propriétaire contient des instructions sur l'entretien de ces éléments.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre véhicule BrightDrop, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière de maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, veuillez vous adresser à votre concessionnaire BrightDrop, l'emplacement choisi par de nombreux clients

pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire BrightDrop choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus portant sur la réalisation de l'entretien courant. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations dues à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par la présente garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer

votre couverture de garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées. Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Certains polluants aéroportés peuvent retomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et s'y coller. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme d'anneaux marbrés ou petites taches irrégulières foncées gravées sur la surface peinte.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres qui suivent la première livraison, selon la première éventualité.

Couverture de la garantie – extensions

Extensions de la distance : Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, la distance sera ajoutée à la limite de distance de la garantie, vous assurant de recevoir l'intégralité des avantages de la couverture. Admissibilité à l'augmentation de la distance de couverture de la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.

- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors. Exemples de types de modifications qui ne seraient pas couverts, dont la coupe, la soudure ou le démontage des pièces et accessoires de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez General Motors. L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou

toute autre modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez General Motors.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou modifications réalisées sur l'équipement d'origine du véhicule (ou son châssis) fabriqué et assemblé par General Motors ne sont pas couvertes par cette garantie. L'entreprise de carrosserie spéciale, l'assembleur ou l'installateur d'équipement sont les seuls responsables des garanties sur la carrosserie ou l'équipement et de toute modification des pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par General Motors. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la fabrication de toute modification

apportée par ces fournisseurs. Les exemples comprennent, sans en exclure d'autres, l'installation d'une carrosserie spéciale, comme les véhicules récréatifs, le montage d'une pièce de marque autre que General Motors, la découpe, la soudure ou la déconnexion de pièces et de composants du véhicule ou du châssis d'origine, des extensions de l'empattement, des modifications de suspension et de boîte de vitesses et des ajouts d'essieux.

Service avant la livraison

Les défauts de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut qui se produit durant le montage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection.

Tout défaut présent à la livraison du véhicule est couvert par la garantie. Si vous trouvez des défauts, communiquez avec BrightDrop sans tarder.

Changements dans la fabrication

General Motors et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules construits, distribués ou vendus par eux, en tout temps, sans avoir l'obligation d'apporter ces mêmes changements sur les véhicules construits, distribués ou vendus précédemment par eux.

Votre satisfaction est importante pour General Motors.

Première étape : Présentez votre cas à un membre de la direction de l'établissement concessionnaire. Souvent, les problèmes peuvent se résoudre à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces, communiquez avec le propriétaire ou le directeur général de l'établissement.

Deuxième étape : Une ressource supplémentaire pour la résolution de problèmes est le **service à la clientèle GM Envolve** au gmenvolvecustomerarecanada@gm.com.

Veuillez avoir en main l'information suivante :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV). Il figure sur les documents d'immatriculation ou de titre du véhicule et sur la plaque sur le tableau de bord, côté conducteur, visible par le pare-brise.
- La date de livraison du véhicule et le kilométrage actuel.

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou pour rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le service à la clientèle GM Envolve à l'adresse gmenvolvecustomercarecanada@gm.com en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'appliquerait à votre véhicule.

Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdité ayant accès à un téléimprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance à la clientèle, à Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de téléscripteur (TTY) peut donc communiquer avec GM en composant le numéro sans frais suivant :

1-800-263-3830